

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 31 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le trente et un mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

PRÉSENTS :

ALLARD Pierre, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, BRANDY Claude, CHABAUD Mireille, CHAULET Christel, COINDEAU Lucien, COUTET Claudine, DELORD Mylène, DESROCHES Bernadette, DURAND Patrick, FILLOUX Paulette, FLORENTIN Elisabeth, GANDOIS Philippe, GRANET Thierry, GUILLOUMY Roger, JEBÁÍ Hassan, MALAGNOUX Bruno, NEBOUT LACOURARIE Martine, PFRIMMER-PICHON Joëlle, RATIER Joël, REVELON Angeline, ROY Didier, TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe

EXCUSÉS-REPRESENTÉS :

CHAZELAS Laurence, adjointe au Maire, excusée représentée par C BRANDY, adjoint au Maire
DUMASDELAGE Marie Jo, adjointe au Maire, excusée représentée par C COUTET, adjointe au Maire
LAURENCIER Noël, conseiller municipal, excusé représenté par B BEAUBREUIL, adjoint au Maire
SOULIMAN COURIVAUD Aude, conseillère municipale, excusée représentée par P ALLARD, Maire

EXCUSÉES :

ARNAUD Sylvie, conseillère municipale
BUISSON Bernadette, conseillère municipale

L'assemblée désigne ensuite Roger GUILLOUMY, conseiller municipal, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- VOTE, sous la présidence de la doyenne d'âge, Madame Paulette Filloux, conseillère municipale, le Maire s'étant retiré, le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2015, dont les résultats sont conformes au compte de gestion
- VOTE le compte administratif du service des eaux pour l'exercice 2015, dont les résultats sont conformes au compte de gestion
- VOTE le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2015, dont les résultats sont conformes au compte de gestion
- VOTE le compte administratif des ateliers relais pour l'exercice 2015, dont les résultats sont conformes au compte de gestion
- VOTE le compte administratif des lotissements communaux pour l'exercice 2015, dont les résultats sont conformes au compte de gestion
- VOTE le compte administratif du camping pour l'exercice 2015, dont les résultats sont conformes au compte de gestion
- VOTE le compte administratif de la régie des pompes funèbres pour l'exercice 2015, dont les résultats sont conformes au compte de gestion
- VOTE le compte administratif le compte administratif de la régie énergie photovoltaïque pour l'exercice 2015, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

- DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation pour la commune comme suit :
 - 1) Couverture du besoin de financement de la

Section d'investissement article 1068	1 126 529,44
---------------------------------------	--------------
- DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation du service des eaux comme suit :
 - 1) Affectation complémentaire en "Réserves" article 1068 pour financement de la section d'investissement au budget 2015

	180 665,16
--	------------
- DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation du service d'assainissement comme suit :
 - 1) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au budget 2016 ligne 002 (report à nouveau débiteur)

	100 000,00
--	------------
 - 2) Affectation complémentaire en "Réserves" article 1068 pour financement de la section d'investissement au budget 2016.

	225 422,11
--	------------
 - TOTAL

	325 422,11
--	------------
- DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation des ateliers relais comme suit :
 - 1) Déficit d'investissement à reporter au budget 2016 ligne 001

	- 12 466,85
--	-------------
 - 2) Déficit de fonctionnement à reporter au budget 2016 ligne 002 (report à nouveau débiteur)

	- 84 043,17
--	-------------
- DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation des lotissements communaux comme suit
 - 1) Déficit d'investissement à reporter au budget 2016 ligne 001

	- 196 518,05
--	--------------
 - 2) Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2016 ligne 002 (report à nouveau débiteur)

	+ 16 827,48
--	-------------
- DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation du camping comme suit :
 - 1) Couverture du besoin de financement de la

Section d'investissement article 1068	11 968,12
---------------------------------------	-----------
- DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation de la régie des pompes funèbres comme suit :

Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2016 ligne 002 (report à nouveau débiteur)	6 642,54
--------------------------------------------------------------------------------------------	----------
- DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de d'exploitation de la Régie énergie photovoltaïque comme suit :

Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2016 ligne 002 (report à nouveau débiteur)	6 804,69
--------------------------------------------------------------------------------------------	----------

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire

- CHARGE le Maire de la transmission de cette délibération au représentant de l'Etat

- ACCEPTE d'acquérir la parcelle cadastrée Section AE n° 392 sise Chemin rural de Nancy au prix de 25 euros le m², afin d'élargir ledit chemin

- DIT que les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune de Saint-Junien

- APPROUVE les cessions des parcelles à la Communauté de communes Porte Océane du Limousin au prix symbolique de un euro, les parcelles suivantes :

- Parcelle CX n°	169	d'une superficie de	585 m ²
- Parcelle CX n°	170	d'une superficie de	407 m ²
- Parcelle CX n°	194	d'une superficie de	1 614 m ²
- Parcelle CY n°	62	d'une superficie de	28 780 m ²
- Parcelle CY n°	63	d'une superficie de	13 440 m ²
- Parcelle CY n°	93	d'une superficie de	18 444 m ²

- DIT que les frais d'actes notariés sont à la charge de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin

- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires au transfert de propriété

- AUTORISE le Maire à procéder aux ajustements financiers de l'opération de remplacement d'un collecteur unitaire d'assainissement - avenue Victor Roche, en dépenses et recettes, consécutifs à la notification des avenants aux contrats de travaux et de maîtrise d'œuvre en raison de travaux supplémentaires

- PREND ACTE de la passation d'un avenant au contrat de travaux conclu avec la société SADE CGTH qui prolongeait les délais d'exécution jusqu'au 11 mars 2016, et arrête le montant des travaux supplémentaires à 19 499,57 € HT, portant le montant global prévisionnel du marché à 228 000 € HT

- AUTORISE le Maire à signer le contrat de Réhabilitation des réseaux et des branchements d'adduction d'eau potable en zone urbaine - avenue Barbusse, avec la société CMCTP - 87310 Saint-Laurent-sur- Gorre, d'un montant global prévisionnel de 169 334,80 € HT

- SOLLICITE la coordination des services de la commune et du Conseil départemental de la Haute Vienne au titre de l'opération et de la réfection de la chaussée

- DECIDE de créer un contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet

- APPROUVE le déclassement de la partie de voie communale sise Chemin des Seilles en vue de sa vente ultérieure à l'Association de parents et amis d'enfants handicapés et inadaptés de la région de Saint-Junien.

- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

- N'EMET pas de remarques particulières concernant la demande d'autorisation déposée par la SARL Hénault à savoir d'exploiter une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets non dangereux et dangereux ainsi qu'un centre de dépollution et de broyage de véhicules hors d'usage sur la commune d'Oradour sur Glane

- D'INSTITUER une gratification dans les conditions suivantes pour les stages supérieurs à deux mois, consécutifs ou non, au cours de la même année civile ou universitaire, soit l'équivalent de 44 jours (sur la base de 7 heures par jour).

Le montant horaire maximum de la gratification est égal à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale au 1er Janvier 2016.

Cette somme n'est pas soumise à cotisation ; elle bénéficie d'une franchise de cotisations et contributions sociales.

- toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.
- Monsieur le Maire indique que le montant de la gratification obligatoire évoluera conformément aux textes en vigueur.
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs
- SOLLICITE une aide financière la plus large possible dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local, pour l'extension du gymnase des Charmilles
 - CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer toutes les pièces nécessaires en vue du dépôt du dossier de demande de subvention.
- AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat, dans le cadre de l'exposition sur le cuir contemporain du 17 juin au 24 juillet 2016, avec la Communauté de communes Porte Océane du Limousin ainsi que tous les autres contrats avec les partenaires à venir et de conduire toutes les démarches utiles dans la poursuite de cette action.
- APPROUVE les termes de la convention de services partagés entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la ville de Saint-Junien.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) pour la viabilisation du terrain appartenant à M. BOYER Jean Michel, sis Le Maine du Bost et cadastré section EW N°145
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) pour la viabilisation du terrain appartenant à Mme Eliane RIFFORT, sis Périssat les Essarts et cadastré section CR N°108
- AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Mairie et la SEPOL (Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin).
- CHARGE le Maire de représenter la commune de Saint-Junien au sein de l'association Les Portes du Cuir et de conduire toutes les démarches utiles à la poursuite de ce projet
 - VERSE une somme de 1 000 € qui vaut adhésion à l'association des Portes du Cuir pour l'année 2016
- ACCEPTE de vendre la parcelle cadastrée Section AT n° 50 à la SCI 2 Glane
 - DIT que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.